



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Contact

01 45 45 49 77 / contact@theatre14.fr

Théâtre 14 20 avenue Marc Sangnier, 75014 Paris

SIRET n° 353 773 567 00014



Bienvenue au Théâtre 14 !

Le théâtre programme des spectacles de théâtre. Il est composé d'une salle, d'un bar et de deux accès selon la période de l'année.

Consultation du registre public d'accessibilité

à la billetterie

sur le site Internet

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous.

oui non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

oui non

Le personnel est formé au matériel mis à disposition

oui non

Le matériel est entretenu et réparé

oui non

Le personnel est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux personnes en situation de handicap

oui non

Le personnel est formé à l'accueil des personnes en situation de handicap

non oui

ACCESSIBILITÉ AU BÂTIMENT






Accès

- De mai à septembre, l'entrée du Théâtre 14 est accessible par le Jardin 20 avenue Georges Lafenestre, Paris XIVe.
- D'octobre à avril, l'entrée du Théâtre est accessible depuis le Hall 20 avenue Marc Sangnier, Paris XIVe.

A chaque saison, les entrées sont indiquées des panneaux extérieurs.

Chacune des entrées est accessible aux Personnes à Mobilité Réduites. L'entrée Jardin se fait de plain-pied tandis que l'entrée Hall dispose d'une rampe PMR (Hauteur : 17 cm/Longueur 6,45m/Largeur : 1,40m : 2,64% de pente).



 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
Le Théâtre ne dispose pas de parking	Ce service ne sera pas accessible	En face du Théâtre, des places PMR sont disponibles sur la voirie : Au 18 et 22 avenue Marc Sangnier, Paris XIVe.



Billetterie - Réservation

Le public peut réserver par téléphone et par mail du mardi au vendredi de 14h à 18h, et le samedi de 14h à 16h.





Le public peut se déplacer et réserver sur place le mardi à 17h, du mercredi au vendredi à partir de 16h, le samedi à partir de 14h.

Le public peut retirer ses places ou invitations 2h avant le début des spectacles.





Un audiophone et vidéophone est présent et adapté à l'entrée du Hall du Théâtre.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Le personnel n'est pas formé à la langue des signes	Ce service ne sera pas accessible en 2023	Les réservations sont possibles par mail

Dans l'espace du Hall

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Le comptoir de billetterie n'a pas de tablette abaissée	Ce service sera accessible à partir de janvier 2023	Le personnel se déplace de leurs espaces d'accueil pour aller à votre rencontre et faciliter sur place vos achats.

Dans l'espace du jardin :

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Une petite marche (10 cm) peut rendre l'accès au bar contraint	Ce service sera accessible à partir de fin novembre 2022	Le personnel se déplace de leurs espaces d'accueil pour aller à votre rencontre et faciliter sur place vos achats.



Salle de spectacle

La salle de spectacle se compose d'un gradin en escalier non accessible, mais dont le premier rang de fauteuil est démontable pour accueillir les fauteuils.

L'équipe est sensibilisée à l'accueil en salle des PMR qu'elle soit prévenue en amont ou non.







Des places dédiées sont réservées pour les personnes en fauteuil roulant : 8 places au premier rang.







Certaines représentations sont adaptées en langues des signes française (LSF)

Vous pouvez nous prévenir de votre situation lors de l'achat de vos places, mais l'équipe pourra vous accueillir à tout moment, même en dernière minute.

Certains spectacles sont adaptés en langue des signes française (LSF)

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Les gradins ne sont pas accessibles aux PMR.	Ce service ne sera pas accessible.	Le premier rang est démontable pour accueillir les fauteuils roulants et les accompagnants.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 L'amplification sonore n'est pas proposée, ni par boucles magnétiques, ni par casques.	Ce service ne sera pas accessible.	Le personnel reste à votre disposition pour vous installer sur les premiers rangs plus proches du plateau.



Bar

Le bar vous accueille 1h avant et après la représentation. Deux espaces sont ouverts au public : le bar du Hall et le bar du jardin.

Le personnel est à votre disposition pour faciliter votre recherche d'une place assise en cas de consommation au bar du Théâtre.






Le bar du Hall est accessible via une tablette aux normes à toutes personnes en fauteuil.



Des menus en caractères agrandis sont proposés à la demande.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Le comptoir de bar n'a pas de tablette abaissée	Ce service ne sera pas accessible	Le personnel se déplace de leurs espaces d'accueil pour aller à votre rencontre et faciliter sur place vos achats.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
 Une petite marche (5 cm) rend l'accès au bar contraint	Un rehaussement est prévu en novembre 2022	Le personnel se déplace de leurs espaces d'accueil pour aller à votre rencontre et faciliter sur place vos achats.

 Ces prestations ne sont pas accessibles	 Date d'accessibilité	 Pour vous aider
Le menu du bar n'est pas proposé en braille	Ce service sera accessible en janvier 2023	Le personnel est à votre disposition pour vous décrire oralement le menu



Sécurité incendie



Chaque sanitaire et espace fermés sont équipé d'alarme de type 4 informant visuellement les occupants de l'arme incendie en cours.



Le personnel est formé à l'évacuation des Personnes à mobilité réduite.



Sanitaires



L'accès aux sanitaires est possible à toutes personnes à mobilité réduite, les espaces de circulation et l'accès aux points d'eau sont aux normes d'accessibilité.



Matériel

Le matériel est entretenu et réparé

oui non

Le personnel connait le matériel

oui non

Jumelles



A récupérer gratuitement à la billetterie les soirs de représentation. Une pièce d'identité vous sera demandé, et restituer lors de la remise du matériel.

ANNEXES

- [1] ATERP – NOTICE SECURITE
- [2] ATERP – NOTICE ACCESSIBILITE
- [3] RETOUR ACAM DE LA PRÉFECTURE DE POLICE – 12/2019
- [4] DOCUMENT « Bien accueillir les personnes handicapées »

Objet : Réhabilitation du Théâtre 14 - Paris 14^{ème}

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour un ERP**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Adresse principale :

Théâtre 14
20 AVENUE MARC SANGNIER
75014 PARIS

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

Mairie de Paris
Direction Constructions Publics et Architecture
Section Locale d'Architecture des 6^{ème} et 14^{ème} arrondissements
8-10 rue Boissonade
75014 Paris

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

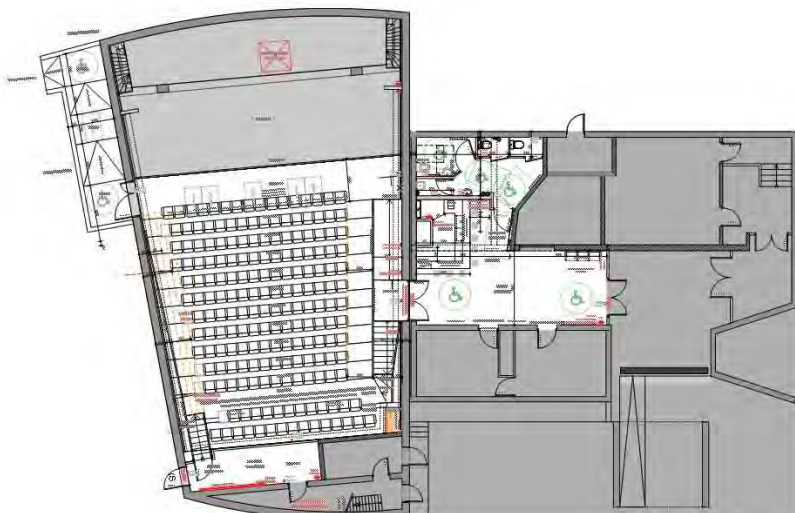
XXL ATELIER
1 boulevard Dalgabio
42000 ST ETIENNE

Dossier examiné :

Sont fournis les plans EDL et les plans Projet.

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

L'opération concerne seulement les locaux accessibles aux publics, cette notice ne traite que de la partie ERP Théâtre. A savoir est compris dans le périmètre : Le Hall (accueil, bar), les sanitaires public, et la salle de théâtre.



Les travaux concernent :

- Modification ponctuelle de cloisonnement
- Mise en accessibilité de l'ensemble des zones accessibles au public :
 - Mise aux normes des sanitaires,
 - Création de places PMR dans la salle
- Modification de la zone bar
- Modification de la salle :
 - Gradin modifié pour un meilleur angle de vu du public.
 - Modification des accès aux sièges
 - Modification des issus de secours

Le nombre d'issus de secours sera conservé.

Cette notice ne concerne pas la partie ERT.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Effectif Existant Maximum

197 places publics (192 fauteuils + 5 emplacement PMR)

40 personnels (comprenant artistes, techniciens et personnels accueil et administratif)

Soit $197+40 = 237$ personnes

Effectif après modification :

191 places publics (173 fauteuils fixe + 5 emplacement PMR + 8 sièges démontables) pouvant aller jusqu'à **194 places publics** si pas de personnes en fauteuil roulant (les emplacement PMR pouvant intégrer des fauteuils démontables)

40 personnels (comprenant artistes, techniciens et personnels accueil et administratif)

TOTAL ETABLISSEMENT Maximum: 234 personnes

<i>Type: L Catégorie : 4^{ème}</i>

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type : L

Catégorie : 4^{ème}

II - Construction (CO 1 à CO 60)

- Conception et desserte (CO 1 à CO 5)

Distribution intérieure réalisée par :

- Cloisonnement traditionnel :

Intervention sur cloisonnement uniquement au niveau des sanitaires avec démolition partielle et création de cloisonnement en type 98/48.

Nombre de façades accessibles : **Inchangé**

La salle de spectacle fait l'angle entre les avenues Marc SANGNIER et Georges LAFENESTRE, elles sont toutes deux voies engins.

Le bâtiment est accessible aux équipes de secours par sa façade NORD (hall d'accueil et régie) via l'avenue Marc SANGNIER, par sa façade EST (salle de spectacle et espace scénique par l'issue de secours créée) via l'avenue Georges LAFENESTRE.

- Isolement par rapport aux tiers (CO6 à CO10)

Existant non modifié.

- Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)

Existant non modifié.

- Couvertures (CO 16 à CO 18) :

Existant non modifié.

Un flocage CF 2h de la sous face de la toiture de la salle de théâtre est prévu.

- Façades (CO 19 à CO 22)

L'existant reste inchangé outre les modifications suivantes :

- ajout de la porte de sortie de secours 2 UP coté avenue Georges LAFENESTRE.

- Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26)

La nature des parois existantes non modifiées sera inchangée.

La cloison entre la salle de théâtre et le couloir technique aura une résistance CF 2h et une porte de communication CF 1h.

Les parois créées entre locaux seront de type PF 1/2h ou sans résistance au feu si l'ensemble fait moins de 300m².

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **L'accès du public se fait uniquement au RDC** : les sorties sur l'extérieure sont de plain-pied ou quasi plain-pied, dans les conditions maximales de distance prévues à l'article CO43. Avec un aménagement de rampe ou emmarchement qui respectent les normes d'accessibilité PMR.

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29)

Dispositions existantes non modifiées et non impactées par les travaux.

Le couloir d'issus de secours du fond de la salle est supprimer pour la sortie public mais reste conservé en couloir pour les techniciens.

Locaux à risque moyen : Un placard servant de dépôt sera créer. Sa surface de 8.18m² avec une hauteur de 2m20 permet de considérer ce local comme le local unique de moins de 50m³. Local au minimum Cf 1h + Porte CF 1/2h+ ferme porte.

- Conduits et gaines (CO 30 à CO 33)

Dispositions existantes non modifiées et non impactées en dehors de la zone d'intervention

- Dégagements (CO 34 à CO 56)

191 places publics pouvant aller jusqu'à **194 places publics** si pas de personnes en fauteuil roulant + **40 personnels** (comprenant artistes, techniciens et personnels accueil et administratif)

= **234 pers.** (nécessaire : 2 dégagements totalisant 4 UP) : **2 dégagements totalisant 5 UP**

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

Dispositions existantes non modifiées et non impactées en dehors de la zone d'intervention

Dans la zone d'intervention :

Les revêtements muraux seront classé M2 au moins.
Pas d'intervention sur l'isolation thermique.

Les plafonds seront en dalles minérales M1 et plaque de plâtre peinte.

Les revêtements de sol seront en carrelage et sols PVC.
Dans la salle le plancher bois créé pour le gradin sera M3 et la moquette M3 également ou Bfl-s1.

Les sièges rembourrés seront en matériaux M3.

La salle de spectacle présente un espace scénique adossé fixe avec grill fixe sans dessous de scène. En référence à l'article L 79 portant sur la réaction au feu des décors. Les décors doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0.

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19).

Plancher bois créé est stable au feu 1/2h.

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10)

Le théâtre 14 dispose de dispositifs de désenfumages par exutoires avec amenée d'air naturelle. 4 exutoires : 3 en salle et 1 au dessus de la scène. Ils sont actionnés par gaz (CO2), commande manuelle à proximité de l'accès salle.

Un entretien annuel est effectué par la société SICLI.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58)

Hors Mission : La modification du chauffage et de la ventilation est réalisée par une MOE indépendante et à déjà fait l'objet d'un dépôt d'AT. (voir AT n°2875)

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30)

Dispositions existantes non modifiées et non impactées par les travaux

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23).

Dispositions existantes non modifiées et non impactées en dehors de la zone d'intervention
Conforme aux normes et articles EL pour parties modifiées.

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12)

Dispositions existantes non modifiées et non impactées en dehors de la zone d'intervention.
Conforme aux normes et articles EC pour parties modifiées.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)

SANS OBJET

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20)

SANS OBJET

XI - Office de remise en température (Art. GC) :

Dispositions existantes non modifiées et non impactées par les travaux

XII - Moyens de secours (MS 1 à MS 74)

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

Existant non modifié et non impactées. (extincteurs en nombre suffisant, adaptés au risques et judicieusement réparti conformément aux règlements en vigueur.

La fourniture et l'entretien annuel des extincteurs sont réalisés par une société de maintenance)

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44)

Existant non modifié. Création d'une issue de 2 UP donnant directement sur l'extérieur et accessible aux personnes à mobilité réduite. Toute la signalétique sera modifiée en conséquence. L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'ambiance et de balisage.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 70)

Le Théâtre 14 est équipé d'un SSI de catégorie A commandant la fermeture des portes d'isolement des loges et de la salle ainsi que la diffusion sonore de l'alarme générale sans temporisation après arrêt de la sonorisation et la remise en lumière de la salle.

La vérification annuelle et l'entretien sont confiés à la société de maintenance.

La mission de vérification triennale est effectuée par un organisme de contrôle agréé.

XIII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Néant.

Je soussigné, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

*Le Maître de l'Ouvrage,
Date et Signature :*

Objet : Réhabilitation du Théâtre 14 - Paris 14^{ème}

**Notice descriptive d'accessibilité des personnes
handicapées et à mobilité
réduite aux Établissements et Installations ouvertes au
public
(E.R.P. et I.O.P.)**

prévues par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - *"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "*

2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux.

Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article

R.462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR *(bénéficiaire de l'autorisation)*

Mairie de Paris

Direction Constructions Publics et Architecture
Section Locale d'Architecture des 6ème et 14ème arrondissements
8-10 rue Boissonade
75014 PARIS

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : **Théâtre 14**

ACTIVITE avant travaux : Théâtre

ACTIVITE Après travaux : Théâtre

IDENTITE du futur exploitant : **Théâtre 14**

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) :

Type L - 4^{ème} catégorie

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Type d'activités exercées dans l'établissement : **accueil du public en représentation théâtrale**

Effectif : **234 personnes**

Type: L

Catégorie : 4^{ème}

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 - Descriptif des travaux envisagés

Les travaux concernent la réhabilitation du Théâtre 14 en vue d'une mise en accessibilité de l'ensemble des zones destinées à recevoir du public et modification du gradin.

- Modification ponctuelle de cloisonnement
- Mise en accessibilité de l'ensemble des zones accessibles au public :
 - Mise aux normes des sanitaires,
 - Création de places PMR dans la salle
- Modification de la zone bar

- Modification de la salle :
 - Gradin modifié pour un meilleur angle de vu du public.
 - Modification des accès aux sièges
 - Modification des issus de secours

Le nombre d'issus de secours sera conservé.
Cette notice ne concerne pas la partie ERT.

2 -Cheminements extérieurs :

➤ Généralités

Entrée depuis le porche (accès avenue Marc SANGNIER) :

Une rampe d'accès de 90cm de largeur + un emmarchement d'une marche isolé : (inchangé)

- ajout d'un appel à la vigilance pour les malvoyants est prévu à 50cm en partie haute.
- ajout nez de marche et contre marche contrastée.

Sortie de secours créée :

- création d'une sortie de secours 2 UP, avec air de retournement
- cheminement en 3 rampes successives : rampe de 10% sur 2m maximum, avec palier de repos de 140cm minimum.

➤ Pentes

- Pentes existantes non modifiées et non impactées par les travaux (cheminement existant entrée principale)
- Sortie de secours créée : pente de 10% sur 2m maximum, avec un palier de repos de 140cm minimum.

➤ Seuils et ressauts

- Dispositions existantes non modifiées et non impactées par les travaux
- Sortie créée : seuil de 2cm maximum et création de rampes successives sans ressaut.

➤ Espaces de manoeuvre

- Dispositions existantes non modifiées et non impactées par les travaux
- Sortie de secours créée : air de retournement de diamètre 150cm à chaque changement de direction + palier de 140cm minimum entre 2 rampes.

➤ Cheminement libre de tout obstacle

- Dispositions existantes non modifiées et non impactées par les travaux

➤ Escaliers Extérieures

- Accès existant inchangé : ajout d'un appel à la vigilance, nez de marche et marche contrasté.

3 –Stationnement : Sans objet : pas de travaux concernant cette rubrique.

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

- Les places de stationnements se situent dans la rue. Elles sont existantes sont inchangées dans le cadre des travaux

4 -Accès aux bâtiments : Sans objet : pas de travaux concernant cette rubrique.

- Dispositions existantes non modifiées :
Une rampe d'accès de 90cm de largeur + un emmarchement d'une marche isolé : (inchangé)
- ajout d'un appel à la vigilance pour les malvoyants est prévu à 50cm en partie haute.
- ajout nez de marche et contre marche contrastée.

5 - Accueil du public : Hors Lot

- Banque d'accueil existante supprimée (non conforme), l'exploitant réalisera 2 banques d'accueil mobile conformément à la réglementation des normes d'accessibilités.

6 -Circulations intérieures horizontales

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes ,...)
 - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),

➤ Généralités

- La largeur minimale des circulations est prévue de 1,40 m.
- Les revêtements prévu dans les parties projets sont :
 - Sol mince (Hall/bar)
 - Sol de carrelage (Sanitaires)
 - Moquette (salle de théâtre)
- Les revêtements prévu sont donc non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
- Eclairage des zones modifiées dans les cheminements transformé au niveau des circulations horizontales sera réalisé avec un éclairage LED de 100 lux minimum.

➤ Pentes

Sans objet dans le Hall/Bar et sanitaire

Concernant la salle de théâtre rampe d'accès de 4.7% sur moins de 4m de longueur.

➤ Espace de manoeuvre de porte

- Les emplacements par rapport à la poignée de porte (40cm/angle rentrant) sont prévus.

➤ Espace d'usage

- Devant chaque équipement un espace d'usage de 1,20 x 2,20m est prévu devant chaque ouverture de porte en tirant et un espace d'usage de 1,20 x 1,70m en poussant est prévu devant chaque porte.

➤ Marches isolées

Sans objet

7 -Circulations verticales :

Escaliers

Création d'escalier d'accès aux gradins (dans la salle de théâtre)

- Une main courante de chaque coté de l'escalier est prévue. Sa hauteur est comprise entre 0,80 et 1,00 m, continue, rigide et facilement préhensible.
- La main courante est prévu en dépassement des premières et dernières marches.
- La main courante sera contrasté du support.

- Un appel à la vigilance pour les malvoyants est prévu à 50cm en partie haute.
- Une contre marche contrasté est prévu sur la première et dernière marche.
- Les nez de marches sont de couleur contrastée, non glissant, sans débord excessif.

- Les hauteurs de marches sont prévues ≤ 18 cm.
- Les giron de marches sont prévus ≥ 25 cm.

Nous rappelons que l'accès au bas du gradin est accessible par une rampe d'accès de 4.7% sur moins de 4m de longueur.

Ascenseurs : Sans objet : pas d'ascenseurs

Montes Personnes: Sans objet : pas de montes personnes

8 -Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques : Sans objet.

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*

- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*

9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique :

- Revêtements de sol prévus de type carrelage ou sol PVC ou moquette qui permet une circulation aisée (pas d'obstacle à la roue ni de trou supérieur à 2cm, ni ressaut de plus de 2cm, absence de gêne visuelle ou sonore)

- La qualité acoustique des revêtements des espaces de grand passage est conforme à la réglementation en vigueur.

10 - Portes, portiques et sas : Sans objet dans la zone hors intervention:

Les portes créées respectent la norme suivante :

➤ **Largeur des portes principales et portiques**

- Un passage de 0,90 m pour les portes 1 UP
- Un passage de 1,40 m pour les portes 2 UP (dont un vantail avec un passage de 0,90 m minimum)

➤ **Poignées des portes**

- Poignées facilement préhensibles de prévu, à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle.
- L'effort pour ouvrir une porte respecte la réglementation à savoir : effort ≤ 50 N.

➤ **Portes à ouverture automatique (sans objet)**

11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande : Sans objet

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*

- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)*

- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*

- *Information sonore doublée par une information visuelle*

➤ **Bar**

La hauteur du bar est de 110cm, cependant l'exploitant disposera dans l'espace du hall du mobilier afin d'accueillir des personnes assises et qui sera conforme à l'espace d'usage. Le personnel formé sera vigilant et effectuera les déplacements pour la commande.

12 – Sanitaires :

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*

- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manoeuvre de porte avec possibilité de demi-tour à*

l'intérieur ou à défaut à l'extérieur

- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...

- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

- ...

- 1 bloc sanitaire PMR se trouve au niveau du RDC :

- Les sanitaires ne sont pas séparés H/F.

➤ **Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour**

- Un emplacement dans le cabinet est prévu.

- Un espace de retournement dans le cabinet ou devant la porte est prévu.

➤ **Aménagements intérieurs des cabinets**

- Un dispositif permettant de refermer la porte est prévu.

- Un espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m est prévu.

- Une hauteur de cuvette comprise entre 0,45 et 0,50 m est prévue.

- Un lave main dans chaque cabinet accessible, d'une hauteur de ≤ 0,85 m est prévu.

- Une barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol est prévue.

- La commande de chasse d'eau est facilement accessible et manoeuvre.

➤ **Mise en place de flash dans l'ensemble des sanitaires**

- Avertisseur visuel et lumineux dans les sanitaires individuels neufs et réaménagés

13 – Sorties :

- Dispositions existantes non modifiées pour les issues existantes (conforme aux réglementations). La sortie de secours ajoutée sera traitée de la même manière.

14 – Eclairage :

- Les valeurs d'éclairage respectent la norme en vigueur:

○ 100lux pour les circulations horizontales intérieures

○ 150lux pour les circulations verticales intérieures

○ 200lux pour l'espace d'accueil

○ 20lux sur les cheminements ext.

- L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'ambiance et de balisage.

15 - Etablissements ou installations recevant du public assis :

- Salle : 191 places dont 5 places PMR

- Les emplacements sont de dimension suivante : 0,80 x 1,30 m.

- Le cheminement est accessible jusqu'aux places.

16 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement : Sans objet.

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

17 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches : Sans objet

Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

18 - Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie : Sans objet.

Date et signature du demandeur,



DIRECTION DES TRANSPORTS
 ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
 SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
 Bureau des Etablissements Recevant du Public
 Aff. suivie par : Mme Audilenz DALEMAGNE
 Tél. : 01-49-96-35-00
 Mél. : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
 Nos réf. :14.000.0826

Paris, le 04 DEC. 2019

N°: 8380 Monsieur,

Par courrier reçu le 6 août 2019, j'ai été destinataire d'un dossier concernant le **THEATRE 14** situé 20, avenue Marc Sangnier Paris 14^{ème}, établissement recevant du public 4^{ème} catégorie type L, susceptible de recevoir un effectif total de 237 personnes dont 40 personnes au titre du personnel, sous avis favorable à la poursuite de l'exploitation depuis le 6 novembre 2018.

Le dossier transmis porte sur des travaux d'aménagement de l'établissement et plus particulièrement :

- la modification du cloisonnement pour l'accès à la salle et les issues de secours avec la mise en accessibilité de l'ensemble des zones accessibles au public (salle, sanitaires, zone bar) ;
- la modification des gradins ;
- la modernisation du Système de Sécurité Incendie (SSI) avec la mise aux normes électriques de la régie non isolée vis-à-vis de la salle ;
- la création d'une réserve costume ;
- le réaménagement des locaux du personnel (bureaux, sanitaires).

Après étude de ce dossier par les services techniques de sécurité de la préfecture de Police et avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité, siégeant en formation sécurité, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, les dispositions envisagées sont autorisées, en application des articles R.111-19-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation, sous réserve d'observer les mesures de sécurité et d'accessibilité figurant en annexe ainsi que celles prescrites dans ma notification n° 10084 du 16 novembre 2018 rappelées ci-après :

- Etablir un RVRAT suite aux travaux permettant un isolement par rapport au tiers coupe-feu de degré 2 heures et insérer ce document dans le registre de sécurité ;
- Assurer une résistance au feu coupe-feu de degré ½ heure pour le plancher haut au niveau de la scène, conformément aux dispositions de l'article CO 12 ;

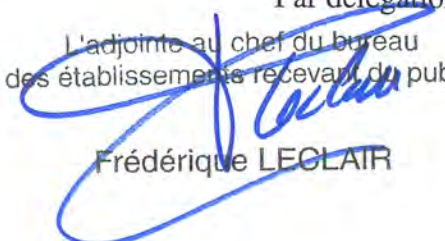
.../...

THEATRE 14
M. Hugo RICHARD
20, avenue Marc Sangnier
75014 PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vous voudrez bien vous assurer par ailleurs que vous avez effectué toutes les démarches nécessaires à la réalisation de votre projet, et notamment en ce qui concerne le dépôt d'un permis de construire, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Préfet de Police,
Par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public

Frédérique LECLAIR

Copie DCPA .

DTPP/SDSP/BERP
Iserp : 14.000.0826
Catégorie : 4^{ème}
Type : L

THEATRE 14
20, avenue Marc Sangnier
75014 PARIS

MESURES A REALISER

Annexe à la lettre du : **04 DEC. 2019**
N° : **8380**

MESURES RELATIVES A LA SECURITE:

1. Réaliser le projet de mise en sécurité et de mise en accessibilité du **THEATRE 14**, ERP de type L de 4^{ème} catégorie, susceptible de recevoir un effectif total de 237 personnes dont 197 au titre du public, sis 18-20 avenue Marc Sangnier à Paris 14^{ème}, en se conformant à:
 - au dossier reçu le 6 août 2019 ;
 - aux articles R.123-1 à R.123-55 du code la construction et de l'habitation ;
 - au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié ;
 - à l'arrêté du 5 février 2007 modifié pour les mesures particulières au type L.
2. Etablir des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :
 - l'appel des sapeurs-pompiers ;
 - l'évacuation des occupants et du personnel ;
 - la mise en sécurité des personnes en situation de handicap ;
 - les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers :
 - ouverture des portes ;
 - désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre.
 - l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement.
3. Transmettre le dossier relatif à la modernisation du SSI.
4. Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.
5. Respecter les dispositions des articles AM18 et L28 pour les nouveaux sièges rembourrés. Ils devront notamment satisfaire aux deux critères définis dans l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés (06/03/2006).
6. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN13.

.../...

7. S'assurer du concours, pendant la construction, d'organismes ou de personnes agréées par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R.123-43 et R.123-44 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérifications seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

Mesure relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

8. Se conformer aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public situé dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSSI/ATLZ/Benoît Cudelou

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.